



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-048

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-02-16-00001 - Arrêté du mercredi 16 février 2022 portant modification de la composition de l'arrêté du 6 avril 2018 de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône?? (2 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2022-02-15-00005 - Arrêté portant création de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Bouches-du-Rhône (8 pages)

Page 6

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-02-11-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière et comptable au sein de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (5 pages)

Page 15

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2022-02-15-00007 - Arrêté du 15 février 2022?? portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3 pages)

Page 21

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-02-16-00001

Arrêté du mercredi 16 février 2022 portant
modification de la composition de l'arrêté du 6
avril 2018 de la Commission Départementale de
Conciliation des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du Travail et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté du mercredi 16 février 2022

**portant modification de la composition de l'arrêté du 6 avril 2018 de
la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation, modifié par le décret n°2015-733 du 24 juin 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie Daussy directrice départementale de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2018-04-06-001 du 6 avril 2018 portant renouvellement de la composition de la commission et de ses arrêtés modificatifs,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 06 avril 2018

VU le courrier du 29 novembre 2021 du Président Fédération CGL13

VU le courrier du 17 janvier 2022 de la Présidente du SYNDEC

VU le courrier du 04 février 2022 de la Directrice Générale UNPI 13 et 83

ARRETE

Article premier

La composition de la Commission Départementale de conciliation des Bouches-du-Rhône est modifiée ainsi :

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

COLLEGE DES LOCATAIRES

- Confédération Générale du Logement – Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône
3 Rue Mirone – 13009 MARSEILLE

Titulaire M. Thierry DEL BALDO

Suppléant Mme Brigitte JOUARD

COLLEGE DES BAILLEURS

- Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône
7 Rue Lafon – 13006 MARSEILLE

Titulaire Mme Valérie MARQUIS en remplacement de M. Michel VIDAL

- Syndicat de Défense des Copropriétaires Provence Côte d'Azur (SYNDEC)
18 Rue Breteuil – 13001 MARSEILLE

Titulaire Mme Catherine BLANC TARDY

Suppléant M. Soulas DOROTHEE

Les autres membres titulaires et suppléants demeurent inchangés

Article 2

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les autres articles demeurent inchangés.

Marseille, le 16 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Signé

Nathalie DAUSSY

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-02-15-00005

Arrêté portant création de la Commission
consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité des Bouches-du-Rhône



Bureau de la Prévention des Risques

ARRETE
en date du 15/02/2022
portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et
d'Accessibilité des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code des ports maritimes,
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code des transports
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

- VU** la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'Ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n° 2004-160 du 17 février 2004, n°2066-1089 du 30 août 2006 et n° 2007-1177 du 3 août 2007 ;
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 18 avril 2012 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2007-449 du 25 mars 2007, relatif aux missions et à l'organisation du Bataillon des Marins Pompiers à Marseille ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012, relatif à l'organisation et aux modalités d'administration du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-16-005 du 16 décembre 2016 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral n° 2016-12-16-005 du 16 décembre 2016 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Bouches-du-Rhône est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

En application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, il est créé dans le département des Bouches-du-Rhône, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 3

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante pour les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;
2. L'accessibilité aux personnes handicapées ;
3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;
4. La protection des forêts contre les risques d'incendie ;
5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
7. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
8. Les études de sécurité publique ;

Le Préfet peut consulter la commission :

- a) Sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;
- b) Sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

ARTICLE 4

Le Préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 5

En application de l'article 6 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié et de l'article 2 du décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014,

Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1. Pour toutes les attributions de la commission :

- a) Les représentants des services de l'Etat :
 - La Directrice départementale de la protection des populations ou son représentant
 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer
 - La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
 - La Directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
 - La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé ou son représentant
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - Le Directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant
- b) Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant pour son aire de compétence
- c) Le Commandant du Bataillon de marins-pompiers de Marseille ou son représentant pour son aire de compétence
- d) Trois conseillers départementaux
 - Titulaires :
 - Madame Martine AMSELEM
 - Monsieur Eric LE DISSES
 - Madame Valérie GUARINO
 - Suppléants :
 - Madame Amapola VENTRON
 - Monsieur Denis ROSSI
 - Monsieur Jean-Marc PERRIN
- e) Trois maires
 - Titulaires :
 - Monsieur Benoit PAYAN, Maire de Marseille

- Monsieur Lionel DE CALA, Maire d'Allauch
- Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, Maire de Rognac

Suppléants :

- Monsieur Michel AMIEL, Maire des Pennes-Mirabeau
- Monsieur Georges ROSSO, Maire du Rove
- Monsieur Michel RUIZ, Maire de Gréasque

2. **En fonction des affaires traitées :**

- Le Maire de la commune concernée, un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Il peut se faire représenter par un Vice-président, ou un membre élu du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

3. **En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :**

- Monsieur le Président du Conseil régional PACA de l'ordre des architectes ou son représentant

4. **En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :**

- Quatre représentants des associations départementales des personnes handicapées :
 - Le Président de l'association des Paralysés de France ou son représentant
 - Le Président de l'association UNAPEI ou son représentant
 - Le Président de l'association Retina ou son représentant
 - Le Président de l'association Surdi13 ou son représentant

- **Et en fonction des affaires traitées :**

- Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :
 - Le Président de LOGIREM ou son représentant
 - Le Président de 13 Habitat ou son représentant
 - La Fédération régionale des entreprises locales PACA
- Titulaire : le Président de la SEMIVIM ou son représentant
- 1^{er} suppléant : le Président de la SOGIMA ou son représentant
- 2^e suppléant : le Président de la SEMPMA ou son représentant

- Quatre représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public
 - Le Président du Conseil régional représenté par la Mission sécurité prévention
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence représenté par le Service immobilier

- Le Directeur de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille représenté par la Direction des travaux et des services techniques
- Le Président d'Aix-Marseille Université représenté par la Direction hygiène, sécurité et environnement
- Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espace public
- La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représentée par la Direction des routes en qualité de titulaire et la Direction des transports et des ports en qualité de suppléante
- La Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant
- Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence représenté par :
Titulaire : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Conseiller municipal
Suppléant : Monsieur Laurent DILLINGER, Adjoint à la Maire

5. **En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**

- Le Président du Comité départemental olympique et sportif ou son représentant
- Un représentant de chaque fédération sportive concernée :
 - Le Président du Comité de Provence de Rugby ou son représentant
 - Le Président du District de Provence de Football ou son représentant
- Le Président de l'Organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs Qualisport, ou son représentant

6. **En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :**

- Le Directeur de l'Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône Vaucluse de l'Office national des forêts ou son représentant
- Le Président de l'Association départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches-du-Rhône
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant

7. **En ce qui concerne la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes :**

- Le Président du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air ou son représentant

ARTICLE 6

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- présence des membres concernés par l'ordre du jour mentionnés à l'article 5 alinéa 1°, a, b et c du présent arrêté ;
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 5 alinéa 1° a, b et c du présent arrêté ;

- présence du maire de la commune concernée, de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui.

Les conditions de quorum ne s'appliquent pas lorsque la commission tient une seconde réunion ayant le même objet.

En cas de présence simultanée des membres titulaires et de leurs suppléants, seul un représentant est autorisé à voter.

ARTICLE 7

Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 8

La commission se réunit au minimum une fois par an.

La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission, dix jours au moins avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

ARTICLE 9

Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de ces commissions ainsi que toute personne qualifiée.

ARTICLE 10

Le Président fixe l'ordre du jour.

La Commission examine les dossiers qui lui sont soumis et donne un avis, favorable ou défavorable.

Cet avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11

Le secrétariat de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est assuré par la Direction départementale de protection des populations.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 13

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, les Sous-préfets d'Arles, Aix-en-Provence, Istres et Marseille, la Sous-préfète Directrice de Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Commandant du Bataillon de Marins-pompiers de Marseille, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Directeurs des Directions départementales interministérielles, la Présidente du Conseil départemental, la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les Maires du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Marseille, le 15 février 2022

**Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet**

Signé

Florence LEVERINO

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-02-11-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière financière et comptable au sein de la
direction départementale de la sécurité publique
des Bouches-du-Rhône

Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du Rhône

Arrêté portant subdélégation de signature en matière financière et comptable au sein de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône pris en application de l'arrêté préfectoral n° 13-2021- 03-24-00006 du 24 mars 2021

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, article 84 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 16 février 2021 du ministère de l'intérieur nommant Mme Virginie BRUNNER en qualité, de contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille ;

VU l'arrêté du 19 mars 2021 du ministère de l'intérieur nommant M. Frédéric PIZZINI, commissaire divisionnaire de police en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint à Marseille ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

VU la circulaire du 29 décembre 2016 relative à la modernisation du cadre de gestion des crédits hors titre 2 du programme 176 ;

VU l'instruction du directeur général de la police nationale du 28 décembre 2015 relative à l'organisation des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU la note de service n°06 du 18 février 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement des directions zonales de la sécurité publique (DZSP) ;

VU la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 0176 Police Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-24-00006 du 24 mars 2021 portant délégation de signature en matière financière et comptable du préfet de police des Bouches-du-Rhône à Mme Virginie BRUNNER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille ;

VU le contrat de services du 31 janvier 2018 fixant les obligations réciproques entre le délégant (la préfecture de police des Bouches-du-Rhône) et le délégataire (le SGAMI Sud) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-24-00006 du 24 mars 2021 portant délégation de signature en matière financière et comptable du préfet de police des Bouches-du-Rhône à Mme Virginie BRUNNER en qualité, de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, commissaire central de Marseille, subdélégation de signature est donnée à : M. Philippe TIRELOQUE inspecteur général, directeur zonal de la sécurité publique sud ; Mme Alexia BURGEVIN, commissaire divisionnaire, cheffe de l'état-major de zone ; Mme Christine BILLAUDEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service zonal de gestion opérationnelle et Mme Audrey BORGIO, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe adjointe du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, à l'effet de signer dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale 176, l'ensemble des actes et engagements juridiques tels que définis à l'article 1^{er} de l'arrêté précité, dans la limite de leurs attributions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL et/ou de Mme Audrey BORGIO, la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Martine GALZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud, dans la limite de ses attributions.

Article 3

Dans le cadre de l'exécution du programme 176, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de la DDSP13 dont la liste est jointe en annexe 1 du présent arrêté, afin de saisir les demandes d'achat dans CHORUS formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de la DDSP13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 d'effectuer des commandes et d'attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2 du présent arrêté.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fourniture de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Subdélégation est donnée à Mme GALZY Martine, cheffe du bureau des finances et de la comptabilité et à son adjoint Mme EGIZIANO Agnès à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaire valideurs.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

La cheffe du service zonal de gestion opérationnelle de la direction zonale de la sécurité publique Sud est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2022

La directrice départementale de la sécurité
publique des Bouches-du-Rhône

signé

Virginie BRUNNER

ANNEXE 1

Liste de gestionnaires / valideurs CHORUS FORMULAIRE
BOP Zonal

DDSP 13

Nom	Prénom	saisie	validation
GALZI	MARTINE	O	O
EGIZIANO	AGNES	O	O
MERAUT	SABINE	O	O
ABDELLI	MALHA	O	O
RONFLE	DAVID	O	O

La directrice départementale de la sécurité publique
des Bouches-du-Rhône

signé

Virginie BRUNNER

LISTE DES TITULAIRES DE CARTE ACHAT DDSP 13
--

TITULAIRES CARTE ACHAT niveau 1	PLAFOND CARTE ACHAT Janvier 2022
Philippe TIRELOQUE, directeur zonal DZSP Sud	4 000,00 €
Alexia BURGEVIN, cheffe état-major zonal	1 500,00 €
Sandrine SOUILLEUX, DZSP Sud	4 000,00 €
Virginie BRUNNER, directrice départementale DDSP13	4 000,00 €
Frédéric PIZZINI, directeur départemental adjoint DDP13	2 000,00 €
Christine BILLAUDEL, chef SZGO	1 000,00 €
Karine PARAVISINI, chef état-major départemental	1 000,00 €
Philippe BIANCHI, état-major départemental	500,00 €
Alain BRAUD, chef SZRT	1 000,00 €
Cyrielle VIGIER, cheffe du secrétariat SZRT	500,00 €
David BRUGERE, chef SD	2 000,00 €
Ronan PERES, chef SOPS	2 000,00 €
Sébastien LAUTARD, chef division nord	2 000,00 €
Alain CORION, division nord logistique	500,00 €
Stéphane BRUNONI, chef division centre	2 000,00 €
Jean-Philippe LANGLET, division centre - logistique	500,00 €
Jean-Michel HORNUS, chef division sud	2 000,00 €
Stéphane TRIOLO, division sud - logistique	500,00 €
Laurent COZANET, chef District Aix-en-Pce	1 000,00 €
Philippe LENDRE, CSP Aix-en-Pce -logistique	1000€
Catherine LENZI, chef CSP Aubagne	500,00 €
Grégory PETRI, chef CSP La Ciotat	500,00 €
Serge BERTHIER, CSP La Ciotat - logistique	1 000,00 €
Charlotte MUNINGER, chef CSP Vitrolles	500,00 €
Anne VALLA, chef District Arles	1 000,00 €
Laurent Ramirez – Adjoint cheffe CSP ARLES	1000€
Jean-Paul PICHARD, chef CISP Tarascon-Beaucaire	500,00 €
Angeline LAURENCOT – cheffe EM-CISP Tarascon/Beaucaire	1000€
Nancy ROSENTECH, chef CSP Istres	500,00 €
Delphine MAQUIGNON, CSP istres - logistique	1000€
Sarah TOURNEMIRE, chef District Martigues	1 000,00 €
Frédéric FERRARI, CSP Martigues - logistique	1 000,00 €
Christophe DAGOT, chef CSP Salon-de Pce	500,00 €
Florence CLERMIN, cheffe bureau service OMP SALON	1000€
Marion GUASTALLI au SZGO / BRH	1 200,00 €
Fabien FACCIOTTI au SZGO / BDSIT	2 000,00 €
Britt ARNAUD au SZGO / LOG / immobilier	4 000,00 €
Jean-Christophe MARTIN au SZGO/LOG/ immobilier	4 000,00 €
Frédéric VARGAS au SZGO / LOG / matériel	10 000,00 €
Joseph DI PIETRANTONIO au SZGO / LOG / matériel	10 000,00 €
Patrice MAURE au SZGO / LOG / moyens mobiles	15 000,00 €
François MONTIEL au SZGO / LOG / moyens mobiles	10 000,00 €

TITULAIRES CARTE ACHAT niveau 3
--

LYRECO / UGAP

Martine GALZI	100 000,00 €
Agnès EGIZIANO	119 000,00 €

La directrice départementale de la sécurité publique
des Bouches-du-Rhône

signé

Virginie BRUNNER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-15-00007

Arrêté du 15 février 2022

portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Arrêté du 15 février 2022

portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 16 mars 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône « www.bouches-du-rhone.gouv.fr » – rubrique « Actualités », « Recrutements et concours de la fonction publique – Les recrutements du ministère de l'intérieur – Les métiers de la filière administrative – Les adjoints administratifs »;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
SGC/SRH/MDRH
Service concours
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (même adresse) ;
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
SGC/SRH/MDRH
Service concours
Place Félix Baret
13282 Marseille Cedex 06

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : La composition du jury des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, session 2022 sera fixée dans un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 février 2022

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale adjointe

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr